



## AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 24.(1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le requérant Administration communale de Beaufort, ayant son siège à L-6315 BEAUFORT 9, rue de l'Église, a introduit une demande d'autorisation auprès de l'Administration de la gestion de l'eau pour le renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-18-1089-R22.1 concernant le renouvellement de la canalisation pour eaux pluviales et eaux mixtes dans la rue RN10 à Dillingen.

Beaufort, le 28 août 2024

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire communal,